

INFORMATION DEMI-PENSION (Cantine)

Inscription – Radiation de la cantine

Vous pouvez choisir, au moyen de la fiche jointe, à rendre **obligatoirement**, que votre enfant soit :

- Externe
- Demi-pensionnaire à 1 JOUR **fixe**
- Demi-Pensionnaire à 2 JOURS **fixes**
- Demi-Pensionnaire à 3 JOURS **fixes**
- Demi-Pensionnaire à 4 JOURS

L'inscription à la demi-pension est ANNUELLE et valable pour l'année scolaire 2022-2023. Tout trimestre entamé est dû en entier.

Si l'emploi du temps de votre enfant est modifié après la rentrée, vous pourrez, au besoin, modifier votre inscription et/ou le nombre de jours en remplissant une nouvelle fiche à rendre avant le 16 septembre.

Ensuite : Sans modification de votre part avant le début de chaque trimestre, la situation est reconduite. **Toute modification doit être formulée sur cette même fiche**, disponible à l'intendance, avec effet au début de chaque trimestre, soit demande de changement :

- avant les vacances de Noël pour le deuxième trimestre,
- avant le 28 mars pour le troisième trimestre.

Tarifs de la Cantine à Titre Indicatif

Pour l'année 2022, les tarifs **annuels** sont les suivants :

1 jour	105 euros
2 jours	210 euros
3 jours	315 euros
4 jours	420 euros

Les tarifs ont été notifiés par le Conseil Départemental

Les tarifs 2023 seront définis au cours du premier trimestre 2022/2023

- Ces montants correspondent à des **forfaits de fréquentation trimestrielle et non à un nombre de repas pris.**
- Les 3 trimestres étant de durée différente, les montants des factures le sont également.

Pour information : dates des trimestres de demi-pension :

- 1er trimestre : du 1 septembre au 31 décembre 2022,
- 2ème trimestre : du 1er janvier au 31 mars 2023 inclus,
- 3ème trimestre : du 1er avril au 7 juillet 2023 inclus.

ATTENTION

La cantine ne fait pas partie du collège, elle a sa propre comptabilité. Elle ne fonctionne qu'avec de l'argent provenant des forfaits de demi-pension et de la vente des tickets repas.

Aussi les paiements doivent-ils être effectués dès réception des factures de demi-pension sous peine de procédures lourdes et coûteuses.

Toute absence de règlement dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture peut entraîner l'exclusion de l'élève du service de demi-pension et le traitement du dossier par voie d'huissier de justice.